

LES « PHYTOS » C'EST QUOI ?

Les produits phytopharmaceutiques, plus couramment appelés **phytosanitaires** ou **phytos** sont :

- Des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture (herbicides, fongicides, insecticides, acaricides...)
- Des pesticides ainsi que les biocides et les antiparasitaires

Ils font l'objet d'une **Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)** qui définit les conditions d'usage (dose, culture, nuisible...). **Mal employés, ils présentent des risques pour l'environnement et la santé.**

« PHYTO » OR NOT « PHYTO » ?

Sont des produits phytopharmaceutiques :

- Les produits chimiques de synthèse
- Les produits de biocontrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles...)
- Les produits dits à faible risque (ex : phosphate ferrique, levure *Saccharomyces cerevisiae*)
- Les produits autorisés en agriculture biologique

Ne sont pas des produits phytopharmaceutiques les macro-organismes, substances de base et substances naturelles à usage de biostimulant (fertilisants naturels). Ils ne nécessitent pas d'autorisation de mise sur le marché.

QUID DES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES ?

L'utilisation de produits phytosanitaires génère des **déchets dangereux et polluants** qui doivent être traités par des filières spécialisées (restes de produits, emballages, bidons...). **Ne les jetez surtout pas à la poubelle, les champs, le milieu naturel ou les canalisations.** Renseignez-vous auprès de votre fournisseur et/ou de votre service de collecte.

* Ou non

DES ALTERNATIVES EXISTENT !

Privilégiez la gestion écologique, les produits non chimiques, les techniques et les matériels mécaniques ou thermiques :

- biostimulants et fertilisants naturels
- produits de biocontrôle
- auxillaires, phéromones
- piègage, paillage, filets
- désherbage thermique, balayage mécanique
- broyeur, désherbeur
- ...

SOYEZ INFORMÉ, CONSEILLÉ

et partagez vos expériences sur des plateformes spécialisées !

Pour les jardiniers amateurs

www.jardiner-outrement.fr

Pour les agriculteurs

www.ecophytopic.fr

Pour les professionnels des jardins et espaces verts

www.ecophyto-pro.fr

Pour les informations réglementaires

draef.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

www.charente-maritime.gouv.fr

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

**ZÉRO
PHYTO**
pour l'eau

© lapeliteboite.eu - Crédits photos : Thierry Degen - Bernard Suard - Laurent Mignaux - Terra

**ZÉRO
PHYTO**
pour l'eau

UTILISATION DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE !



→ QUELS « PHYTOS » POUR QUI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, seuls les phytos dont l'autorisation comporte la mention « emploi autorisé dans les jardins » peuvent être vendus, détenus et utilisés par les non professionnels (particuliers et personnes morales).

Pour déstocker vos éventuels surplus, rapprochez-vous de votre jardinerie, de votre centre de collecte ou consultez le site www.ecodds.com.

Tout professionnel qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto :

- Agriculteurs et salariés agricoles
- Forestiers
- Agents des collectivités territoriales

Mais aussi :

- Vendeurs
- Conseillers...

→ LES « PHYTOS », C'EST PAS N'IMPORTE COMMENT

Les phytos sont des produits à manipuler avec précaution, pour la santé et l'environnement. Leur usage doit se faire dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques.

Consultez le catalogue E-Phy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur : ephy.anses.fr

Avant toute utilisation, il est impératif de vérifier que le produit est autorisé pour l'usage envisagé. Lisez attentivement l'étiquette. Elle apporte de précieuses informations sur les conditions d'emploi et sur la toxicité du produit pour l'eau, les milieux, la santé de l'utilisateur et celle du consommateur.

→ LES « PHYTOS », C'EST PAS PARTOUT

Pour PROTÉGER LA SANTÉ et LA QUALITÉ DE L'EAU, l'épandage de produits phytosanitaires est dans certains lieux interdit, limité ou à effectuer sous mesures de protection.

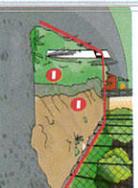


... en bordure de points d'eau
L'usage de tout produit phytosanitaire est interdit :

1 Directement (par pulvérisation ou retombées) sur les éléments du réseau hydrographique (même à sec) :



- cours d'eau
- plans d'eau



- fossés
- caniveaux



- collecteurs
- eaux pluviales
- avaloirs
- bouches d'égoût
- ...

2 Sur la zone qui borde le point d'eau

Appelée Zone de Non Traitement (ZNT), sa largeur est d'au moins 5 mètres et peut dépasser 100 m selon le produit. La ZNT est définie dans l'autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de chaque produit et mentionnée sur les étiquettes.



Limite de l'application directe

ZNT

Limite du lit mineur



... de synthèse dans les espaces publics

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Les phytosanitaires de biocontrôle, à faible risque, et autorisés en agriculture biologique restent utilisables.



... chez les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019



... Un épandage sous condition autour des lieux sensibles

Excepté pour les produits à faible risque, l'épandage de phytosanitaires près de lieux sensibles (écoles, centres hospitaliers, maisons de retraite...) est subordonné à la mise en place de mesures de protection ou d'une distance minimale.

